



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## maladies du bétail

Question écrite n° 43790

### Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions de vaccination contre le sérotype 1 de la fièvre catarrhale ovine. Le 4 novembre 2008, le ministère a annoncé que les départements qui avaient pratiqué en 2008 cette vaccination ne seraient approvisionnés en vaccin FCO 1 qu'en deuxième et dernier rang en 2009. Les éleveurs du département des Hautes-Pyrénées ont fait l'effort de vacciner l'ensemble du cheptel bovin et ovin dans un temps minimum avant le 15 juin 2008. Un approvisionnement tardif en doses vaccinales aura des conséquences pénalisantes pour ces éleveurs. En effet, afin de réduire les coûts, les manipulations et le stress des animaux, les éleveurs projettent de réaliser une vaccination simultanée 1-8 dans le cadre de la prophylaxie annuelle. Dans les Hautes-Pyrénées, département de montagne, cette prophylaxie annuelle est effectuée durant l'hiver, période où les troupeaux sont enfermés. La pratique de la transhumance impose aux éleveurs de faire effectuer les contrôles avant la mise en estive (qui a lieu en mai). Un approvisionnement tardif en doses vaccinales FCO 1 équivaldrait donc à découpler les opérations de prophylaxies et les vaccinations FCO, ce qui augmenterait les coûts. De plus, l'éventualité d'un approvisionnement en doses vaccinales sérotype 1 postérieur aux dates d'anniversaire de la vaccination 2008 obligerait à réaliser une nouvelle primo-vaccination sur les cheptels du fait du dépassement du délai maximum de douze mois. En 2008, grâce à l'effort de vaccination au printemps, le nombre de ruminants infectés susceptibles de servir de réservoirs viraux a été maintenu à un niveau assez bas dans les Hautes-Pyrénées. Ce n'est pas le cas de nos proches voisins qui ont subi la maladie de plein fouet, faute de doses vaccinales disponibles. En cas d'approvisionnement vaccinal tardif, les éleveurs haut-pyrénéens risquent d'exposer les animaux de renouvellement à une contamination virale et ils rencontreront de grosses difficultés pour vacciner les animaux si ceux-ci sont déjà dans les estives. Pour l'ensemble de ces raisons, il lui demande donc s'il envisage de permettre aux départements qui ont réalisé la vaccination FCO sérotype 1 en avril-mai 2008 d'être livrés en vaccin au plus tard début mars 2009, et tout particulièrement aux départements de montagne.

### Texte de la réponse

Compte tenu de l'évolution de la situation épizootique de la fièvre catarrhale ovine (FCO), pour 2009, le ministère chargé de l'agriculture a décidé, en concertation avec les organisations professionnelles, la mise en oeuvre d'une vaccination obligatoire et simultanée de l'ensemble des ruminants domestiques pour les deux sérotypes 1 et 8 durant la période hivernale, entre décembre et avril, seul moyen réellement efficace de maîtriser cette épizootie. La campagne générale de vaccination a débuté le 15 décembre dernier. Suite aux appels d'offres lancés afin de disposer des doses nécessaires, la livraison des vaccins a été réalisée selon une répartition équitable sur l'ensemble des départements, au prorata du nombre de têtes du cheptel de chaque département. Il a également été décidé que ces livraisons concerneraient dans un premier temps l'ensemble des départements à l'exception des 20 départements dont les animaux ont déjà été vaccinés contre le sérotype 1 de manière obligatoire en 2008, ces départements devant être servis dans un deuxième temps. Le rythme de production soutenu des laboratoires producteurs depuis le mois de décembre permet aujourd'hui de

disposer de stocks de vaccins bovins et ovins contre les sérotypes 1 et 8, dans les centrales de distribution comme dans les laboratoires de production. Ces volumes de vaccins disponibles justifient désormais un assouplissement des critères d'encadrement des commandes par les vétérinaires, qui répondaient jusqu'ici à la nécessité de gérer une disponibilité restreinte de vaccins. La campagne de vaccination a ainsi pu être lancée de façon anticipée dans les départements qui ont déjà vacciné contre le sérotype 1 en 2008. Dans le département des Hautes-Pyrénées, la vaccination des bovins et des petits ruminants contre les sérotypes 1 et 8 de la FCO a ainsi pu commencer le 18 février 2009. Depuis cette date, les vétérinaires peuvent commander chaque semaine les doses vaccinales nécessaires pour conduire les vaccinations qu'ils ont programmées. Parallèlement, ils doivent communiquer leur calendrier prévisionnel des vaccinations à la direction départementale des services vétérinaires.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Forgues](#)

**Circonscription :** Hautes-Pyrénées (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43790

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** Agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** Agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mars 2009, page 2192

**Réponse publiée le :** 5 mai 2009, page 4212